



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 16 juillet 2012

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LYET, Conseillère Municipale

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/063

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Modification des conventions d'occupation des salles communales – Espace TOFFOLI et VERRIERE DE BERCY.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 12/064

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'ajouter, à compter du 1^{er} septembre 2012, la mention suivante dans les conventions de mise à disposition des salles communales de l'Espace TOFFOLI et de la VERRIERE DE BERCY :

Article 3 – Conditions d'utilisation

Sécurité

En cas de consommation de boissons alcoolisées lors de la manifestation, l'utilisateur a la responsabilité de fournir des éthylo-tests qui seront tenus à la disposition des participants.

Le Conseil Municipal a précisé qu'un affichage sera également réalisé dans chacune des salles.

4° - Projet de création du syndicat mixte ouvert d'Etudes et de Projets de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (A.C.T.E.P.).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/065

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création et les statuts d'un syndicat mixte ouvert ayant pour assise le territoire de l'actuelle A.C.T.E.P.

Le Conseil Municipal a également demandé à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la création immédiate d'un syndicat mixte ouvert comprenant :

- Les Communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne, Vincennes ;
- Le Département du Val-de-Marne ;
- La Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice ;
- La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

5° - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – Programme 2012.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/066

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le programme de travaux d'assainissement 2012 et à signer les documents qui résultent de cette demande de subvention.

6° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des Déclarations Préalables pour effectuer divers travaux dans les bâtiments communaux.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/067

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer les Déclarations Préalables pour effectuer les travaux dans les bâtiments ci-dessous mentionnés :

- Ravalement du bâtiment et remplacement de la verrière du Centre Technique Municipal (façade rue Nocard) ;
- Remplacement des menuiseries de la crèche Victor Basch ;
- Remplacement des menuiseries de la verrière de la crèche Archevêché ;
- Remplacement des menuiseries de la façade du Centre Administratif (rue de Sully/rue Gabriel Péri) ;
- Remplacement des menuiseries de la façade du bâtiment 49 rue de Paris ;
- Pose d'une protection transparente sur la clôture de l'école du Champ des Alouettes.

7° - Revalorisation de la participation financière des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/068

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que le montant de la participation des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées est fixé pour les autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} août 2012, à :

- 605,85 € par logement pour les immeubles de 1 à 20 logements ;
- 547,60 € par logement pour les immeubles de 21 à 100 logements ;
- 499,39 € par logement pour les immeubles de plus de 100 logements.

Pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels, il sera appliqué une participation de 5,02 € par m² de surface de plancher.

Le Conseil Municipal a également décidé que cette participation sera payable en un seul versement. Celui-ci est exigible à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire. Le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie Principale de la Ville, dès réception de l'avis adressé par les services municipaux.

Ces dispositions feront l'objet d'un affichage en Mairie (service Urbanisme) et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « Le Parisien » et « Val-de-Marne Infos - Editions du Val-de-Marne ».

8° - Définition des modalités de mise à disposition auprès du public de la note d'information sur l'application du dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/069

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la mise à disposition auprès du public de la note d'information sur l'application du dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.

Les modalités de cette consultation seront les suivantes :

- Mise à disposition d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration sur le territoire communal ;
- Publication dans le journal municipal « Charenton Magazine » ;
- Informations sur les panneaux administratifs de la Commune ainsi que sur les panneaux électroniques ;
- Rubrique sur le site Internet de la Ville ;
- Mention dans « Le Parisien » - édition du Val-de-Marne ;
- Ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations des habitants au service Urbanisme de la Ville pendant toute la durée de la consultation. Les correspondances y seront annexées pour les personnes ne pouvant se rendre en Mairie.

Le dossier comprenant notamment la note d'information sera mis à disposition du public à compter du 12 septembre 2012, au service Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur une durée d'un mois, soit jusqu'au 12 octobre 2012 inclus.

La synthèse des observations du public sera présentée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 et sera ensuite tenue à la disposition du public au service Urbanisme de la Commune.

9° - Exposé sur l'application de la majoration des droits à construire en faveur de la réalisation de logements sociaux dans le secteur du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Gabriel Péri ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée et en application de l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme, déterminer, dans les zones urbaines, des secteurs à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols, est autorisé en vue de favoriser la construction de logements sociaux. Ce dispositif permet une majoration des droits à construire dans la limite de 50 % de chacune des règles concernées.

Ce projet propose de réaliser 18 logements en financement libre et 18 logements sociaux.

Une synthèse des observations sera rédigée et lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal approuvera le rapport présenté par le Maire sur la synthèse et décidera l'application de la majoration des droits à construire sur le secteur du P.A.E. « Gabriel Péri » en faveur de la réalisation de logements sociaux dans ce secteur.

Le Conseil Municipal n'a pas émis de vote, cet exposé étant purement informatif.

10° - Approbation de la convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et la Commune pour la maintenance de la signalisation de direction et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes qui en découleront.

Rapporteur : Mme GONNET

Délibération n° 12/070

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Général du Val-de-Marne pour la maintenance de la signalisation de direction.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes qui découleront de ce partenariat.

11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Ville de Saint-Maurice pour la passation d'un marché public de services pour la réalisation d'un diagnostic et préconisations organisationnels des services des espaces verts.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/071

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, de recourir à un groupement de commandes afin de lancer une procédure de

passation d'un marché public de services pour la réalisation d'un diagnostic et préconisations organisationnels des services des espaces verts des Villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice. Il a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les deux Communes pour le lancement de ce marché et a autorisé Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

12° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/072

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit en supprimant :

- 5 agents de maîtrise principaux.

13° - Taux de promotion à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 12/073

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'appliquer un taux de 100 % des agents remplissant les conditions d'ancienneté de 3 ans minimum dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6, pour l'accès à l'échelon spécial de rémunération au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative compétente. Cette délibération s'applique aux agents de catégorie C des cadres d'emplois concernés des filières administrative, animation, médico-sociale, sociale, sportive et culturelle.

14° - Entrée dans le dispositif de l'entretien professionnel – Critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/074

Le Conseil Municipal a adopté, à **l'unanimité**, à compter de 2013, le dispositif de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation chiffrée pour les agents titulaires et la liste des critères d'évaluation concernant l'ensemble des personnels titulaires. Ces critères pourront également s'appliquer aux autres personnels.

15° - Création d'emplois suite à la reprise des activités de l'association ALIAJ.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/075

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de créer 12 emplois permanents ainsi qu'il suit :

- 3 adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures) spécialité guitare ;
- 2 adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (7 heures) spécialité mixage et spécialité hip-hop ;
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures) spécialité chant ;
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (2 heures) spécialité percussion.

16° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Scouts et Guides de France du Groupe Notre Dame d'Auteuil.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/076

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, de verser à l'Association Scouts et Guides de France du Groupe Notre Dame d'Auteuil une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur les comptes de l'année 2012.

17° - Adoption du Projet Educatif du service municipal Jeunesse pour « l'accueil de loisirs Espace Jeunesse ».

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/077

Le Conseil Municipal a adopté, à **l'unanimité**, le Projet Educatif du service municipal Jeunesse pour « l'accueil de loisirs Espace Jeunesse ».

18° - Fixation du tarif d'inscription au service Jeunesse et des tarifs aux activités, ateliers, stages et mini-séjours proposés dans le cadre de l'Accueil Loisirs Sans ou avec Hébergement (ALSH) applicables au 1^{er} septembre 2012.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 12/078

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, les tarifs d'inscription au service Jeunesse obligatoire pour s'inscrire aux ateliers socio-culturels et aux activités proposées :

| | | |
|--|--|------------|
| Inscription individuelle 6 à 25 ans et plus | Charentonnais(e) et scolarisé(e) à Charenton | Extérieurs |
| Carte annuelle 1 ^{er} septembre au 31 août | 5 € | 20 € |

A partir de la 4^{ème} inscription au sein de la même famille, une réduction de 50 % sur le total des inscriptions est appliquée.

Le Conseil Municipal a fixé également, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, les tarifs aux activités Accueil de Loisirs Sans ou avec Hébergement pour les 11/17 ans :

| Tranches QF | Animations : activités / sorties / mini-séjours / stages (tarif pour chaque animation proposée) |
|------------------------------|---|
| De 179 € à 476 € | 16% - 28% Coût de l'activité 0,32 € - 0,56 € le point |
| De 476 € à 755 € | 28% - 41% Coût de l'activité 0,56 € - 0,82 € le point |
| De 755 € à 1 015 € | 41% - 44 % Coût de l'activité 0,82 € - 0,88 € le point |
| De 1 015 € à 1 446 € | 44% - 51% Coût de l'activité 0,88 € - 1,02 € le point |
| De 1 446 € à 1 875 € | 51 % - 54% Coût de l'activité 1,02 € - 1,08 € le point |
| De 1 875 € à 2 303 € et + | 54% - 57 % Coût de l'activité 1,08 € - 1,14 € le point |

Les bons CAF sont pris en compte par la collectivité et viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du mini-séjour, aucun remboursement ne peut être effectué.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement. L'intégralité du montant de l'animation doit être acquittée avant le démarrage de cette dernière.

Le Conseil Municipal a adopté, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, les tarifs aux ateliers socio-culturels pour les 6/17 ans :

| Tranches QF | Ateliers socio-culturels : Chant, Guitare, Hip-hop, Théâtre, Mixage, Percussions/batterie (inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier) |
|------------------------------|---|
| De 179 € à 476 € | 90 € - 105 € |
| De 476 € à 755 € | 105 € - 120 € |
| De 755 € à 1 015 € | 120 € - 140 € |
| De 1 015 € à 1 446 € | 140 € - 160 € |
| De 1 446 € à 1 875 € | 160 € - 180 € |
| De 1 875 € à 2 303 € Et + | 180 € - 200 € |

Les tarifs concernent le prix par atelier et pendant la période scolaire.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement. Celles présentant des difficultés financières pourront être orientées vers le Pôle de médiation sociale de la Ville.

Le Conseil Municipal a aussi fixé, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, les tarifs forfaitaires annuels par atelier socio-culturel pour les 18 ans et plus :

| | Tarif par atelier socio-culturel : Chant, Guitare, Hip-hop, Théâtre, Mixage, Percussions/batterie (inscription et tarif forfaitaire annuel pendant la période scolaire et par atelier) |
|----------------|--|
| 18-25 ans | 210 € |
| Plus de 25 ans | 280 € |

Réduction de 30 % pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

Les tarifs concernent le prix par atelier et pendant la période scolaire.

Les ateliers ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement et celles présentant des difficultés financières pourront être orientées vers le Pôle de médiation sociale de la Ville.

19° - Fixation des tarifs de location du Studio d'Enregistrement de l'Espace Jeunesse pour les répétitions et les enregistrements applicables à compter du 1^{er} septembre 2012.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/079

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs horaires de location du Studio d'enregistrement pour les répétitions par musicien ou groupe comme suit :

| Public concerné | 11/25 ans | + de 25 ans |
|-----------------|-----------|-------------|
| Jusqu'à 19h | 7 € | 15 € |
| A partir de 19h | 9 € | 17 € |

Le Conseil Municipal a approuvé également, à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs horaires

de location du Studio d'enregistrement pour les enregistrements et prise de son par musicien ou groupe comme suit :

| Public concerné | 11/25 ans | + de 25 ans |
|-------------------|-----------|-------------|
| Jusqu'à 19h | 15 € | 22 € |
| A partir de 19h | 17 € | 24 € |
| Forfait 5 heures | 70 € | 105 € |
| Forfait 10 heures | 130 € | 200 € |

Présence obligatoire du régisseur général.

Le Conseil Municipal a précisé que pour un musicien extérieur ou un groupe composé exclusivement de personnes de l'extérieur, les tarifs de location pour les répétitions comme pour les enregistrements et prises de son sont majorés de 50 %.

20° - Modification des modalités de la contribution communale aux transports en car accordés aux clubs sportifs charentonnais.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/080

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de mettre à la disposition des associations sportives pour le déplacement de leurs équipes les moyens de transport suivants :

- 2 véhicules publicitaires communaux à savoir, un trafic Renault de 8 places et un boxeur Peugeot de 9 places, sans chauffeur ;
- Cars municipaux : de 13 à 53 places, avec chauffeur, pour des trajets inférieurs à 500 kilomètres aller/retour ;
- Cars d'un prestataire extérieur pour des distances supérieures à 500 kilomètres aller/retour ou lorsque les cars municipaux ne sont pas disponibles.

Le Conseil Municipal a également décidé l'application de la méthode de calcul ci-dessous pour tarification, limitée à une journée :

Minibus publicitaire (sans chauffeur municipal)

| Kilométrage A/R | Facturation du transport | % de prise en charge club | % participation municipale |
|-----------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 0 à 800 | carburant | 100 % | 0 % |

Cars municipaux (avec chauffeur et selon disponibilité)

| Kilométrage A/R | Coût facturé par la mairie | % de prise en charge club | % participation municipale |
|-----------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 0 à 100 | 1,7€* / km + chauffeur** | 100 % | 0 % |
| 101 à 150 | 1,7€* / km + chauffeur** | 53 % | 47 % |
| 151 à 200 | 1,7€* / km + chauffeur** | 50 % | 50 % |
| 201 à 250 | 1,7€* / km + chauffeur** | 48 % | 52 % |
| 251 à 300 | 1,7€* / km + chauffeur** | 45 % | 55 % |
| 301 à 350 | 1,7€* / km + chauffeur** | 43 % | 57 % |
| 351 à 400 | 1,7€* / km + chauffeur** | 40 % | 60 % |
| 401 à 450 | 1,7€* / km + chauffeur** | 38 % | 62 % |
| 451 à 500 | 1,7€*/ km + chauffeur** | 35 % | 65 % |

* comprenant : carburant, assurances, entretien, amortissement du véhicule

** coût horaire facturé : 18,07 €

Contrat prestataire externe (avec chauffeur)

| Kilométrage A/R | Coût facturé par la mairie | % de prise en charge club | % participation municipale |
|-----------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 0 à 100 | Sur devis | 100 % | 0 % |
| 101 à 150 | Sur devis | 53 % | 47 % |
| 151 à 200 | Sur devis | 50 % | 50 % |
| 201 à 250 | Sur devis | 48 % | 52 % |
| 251 à 300 | Sur devis | 45 % | 55 % |
| 301 à 350 | Sur devis | 43 % | 57 % |
| 351 à 400 | Sur devis | 40 % | 60 % |
| 401 à 450 | Sur devis | 38 % | 62 % |
| 451 à 500 | Sur devis | 35 % | 65 % |
| 501 à 550 | Sur devis | 33 % | 67 % |
| 551 à 600 | Sur devis | 30 % | 70 % |
| 601 à 650 | Sur devis | 28 % | 72 % |
| 651 à 700 | Sur devis | 25 % | 75 % |
| 701 à 751 | Sur devis | 23 % | 77 % |
| 751 à 800 | Sur devis | 20 % | 80 % |
| Supérieur à 800 | Sur devis | 20 % | 80 % |

Pour une utilisation des moyens de transport au-delà d'une journée, le coût sera facturé totalement aux bénéficiaires concernés.

21° - Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman pour l'année 2012.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 12/081

Le Conseil Municipal a fixé, à **l'unanimité**, le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman pour l'année 2012 à 2 820 €.

22° - Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire « La Cerisaie » pour l'année 2012.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 12/082

Le Conseil Municipal a fixé, à **l'unanimité**, le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire « La Cerisaie » pour l'année 2012 à 10 038 €.

23° - Subvention aux clubs sportifs dans le cadre de leur intervention sur le temps scolaire et périscolaire – année 2011/2012.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 12/083

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, de subventionner les associations énumérées ci-dessous intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2011/2012 de la façon suivante :

- **Temps scolaire**

- Charenton Tennis de table : 4 575 €
- Cercle d'Escrime Henri IV : 7 200 €

- **Temps périscolaire**

- Cercle des Nageurs de la Marne – natation : 3 900 €
- Azur Olympique – athlétisme : 2 600 €
- St-Charles de Charenton – basket ball : 3 900 €
- Judo club de Charenton : 2 600 €

| | |
|--|---------|
| ▪ Cercle d'Escrime Henri IV : | 2 600 € |
| ▪ Cercle des Nageurs de la Marne – volley ball : | 1 300 € |
| ▪ Envol Gym : | 2 600 € |
| ▪ Charenton Tennis de table : | 2 600 € |
| ▪ Attitude Charenton GRS : | 1 300 € |

24° - Mise à jour du règlement intérieur de la Résidence Jeanne d'Albret.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 12/084

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), la modification du règlement intérieur de la Résidence Jeanne d'Albret.

25° - Règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 12/085

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale.

26° - Avenant n° 7 concernant la convention de prise en charge des résidents de la Résidence Jeanne d'Albret avec le groupe hospitalier Albert Chenevier/ Henri Mondor dans le cadre du Plan Bleu.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 12/086

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention de prise en charge des patients provenant du foyer-logement « Résidence Jeanne d'Albret » dans le cadre du Plan Bleu avec le groupe hospitalier Albert Chenevier/ Henri Mondor.

27° - Contrat de prestations d'analyse et d'assistance technique – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la société SILLIKER le contrat référencé : 1 C 12 784 0548.

Rapporteur : Mme LEVY SETTTON

Délibération n° 12/087

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat SILLIKER relatif au plan de contrôle annuel des structures Petite Enfance.

28° - Adhésion de la Commune au système d'enregistrement de la demande de logement locatif – Numéro unique.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 12/088

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional en utilisant le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement social.

Le Conseil Municipal a également décidé de signer la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Fin de séance : 21 h 25